République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LA MONSELIE - Commune

Procès verbal

Le vendredi 13 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DELCHET

Secrétaire de la séance : Monsieur Raphaël MIALOU
Présents : Monsieur Philippe DELCHET, Monsieur Raphaël MIALOU, Monsieur Thierry FAVORY, Monsieur Daniel BOYER, Madame Caroline GIRARD
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Adoption du procès verbal de la séance du 21 février 2026.
- Vote du compte financier unique LA MONSELIE 2025.
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement LA MONSELIE 2025.
- Vote du compte financier unique Résidence seniors 2025.
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 Résidence seniors 2025.

Délibérations du conseil *:*

Délibération sur le compte unique financier - LA MONSELIE 2025 (N° DE_2026_010)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	100 196,45	103 882,98	0,00	103 882,98	100 196,45
Opérations exercice	157 977,64	223 565,22	97 218,32	150 074,97	255 195,96	373 640,19

Total	157 977,64	323 761,67	201 101,30	150 074,97	359 078,94	473 836,64
Résultat de clôture		165 784,03	51 026,33			114 757,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	165 784,03	51 026,33	0,00	0,00	114 757,70
Résultat définitif		165 784,03	51 026,33			114 757,70

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LA MONSELIE 2025 (N° DE_2026_009)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	100 196,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	100 196,45
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	65 587,58
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	165 784,03
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**165 784,03**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	51 026,33
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	114 757,70
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adoption procès-verbal de la séance du 21 février 2026 (N° DE_2026_013)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 février 2026

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LA MONSELIE 2025 (N° DE_2026_011)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	55 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**0,00**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération sur le compte unique financier - LA MONSELIE 2025 (N° DE_2026_012)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	21 361,10	0,00	21 361,10	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	3 351,24	0,00	3 351,24	0,00
Total	0,00	0,00	24 712,34	0,00	24 712,34	0,00
Résultat de clôture			24 712,34		24 712,34	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	24 712,34	0,00	24 712,34	0,00
Résultat définitif			24 712,34		24 712,34	

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.